



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 19 août 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO ÉMET UNE ALERTE DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS ET CONCERNANT DE POTENTIELLES ARNAQUES SUR LES RÉPARATIONS DE MAISON À LA SUITE DES INONDATIONS À LONG ISLAND

L'administration Cuomo souligne les mesures que les consommateurs peuvent prendre en vue d'éviter les arnaques en matière de réparations de maison

Demandez des références, recherchez plusieurs options, comparez les devis et faites affaire avec des entreprises établies

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a émis aujourd'hui une alerte destinée aux consommateurs pour avertir les propriétaires de maison de se protéger contre les arnaques en matière de réparations de maison dans le sillon des inondations récentes à Long Island. L'administration Cuomo a également souligné les mesures que les consommateurs peuvent prendre pour éviter ces arnaques ainsi que certains signaux d'avertissement pour lesquels ils devraient se tenir aux aguets.

« Malheureusement, des arnaqueurs sans scrupules spécialisés dans les réparations de maisons apparaissent dans le sillon des importantes tempêtes et essaient de profiter de leurs voisins, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Il y a un certain nombre de mesures que les propriétaires de maison peuvent prendre pour éviter ces arnaques et s'assurer de faire affaire avec des entreprises connues. »

Benjamin M. Lawsky, directeur des Services financiers, a déclaré : « Bien que la plupart des entreprises soient honnêtes, les arnaques en matière de réparations de maison sont généralement en hausse après des catastrophes naturelles. C'est pourquoi il est important d'obtenir plusieurs devis de réparations et des contrats écrits décrivant exactement les travaux requis et leurs coûts. Les propriétaires de maison devraient également dire tout simplement non à tout ce qui semble suspect ou trop beau pour être vrai. »

L'administration Cuomo a incité les propriétaires de maison à se protéger en surveillant les signes d'avertissement communs indicatifs des arnaques en matière de réparations de maison. Les propriétaires de maison devraient se méfier de quiconque :

- Vient chez vous ou vous appelle au téléphone et offre de faire des réparations.
- Vous dit que vous devez faire les réparations immédiatement ou vous offre un rabais si vous acheter ses services le jour même.
- Vous met de la pression pour que vous signez un contrat immédiatement.
- Vous dit qu'ils effectuent des travaux dans votre quartier et qu'ils ont des matériels qui leur restent d'un autre chantier.
- N'est pas une entreprise locale établie, mais est venue dans la région pour « aider ».

L'administration Cuomo a incité les propriétaires de maison à éviter les entrepreneurs sans licence dans les régions où une licence est requise, comme dans les comtés de Nassau et de Suffolk. On invite également les propriétaires de maison à éviter les entrepreneurs qui :

- Ne fournissent pas de références ou dont les références ne peuvent pas être vérifiées
- Vous disent qu'il n'est pas nécessaire d'établir un contrat écrit. Selon la loi, tous les contrats de 500 \$ ou plus doivent être établis par écrit, mais il est avisé d'avoir un contrat écrit même pour de plus petits projets.
- N'ont qu'une case postale ou un numéro de cellulaire
- Ne peuvent fournir de preuves d'assurances
- Vous demandent d'obtenir les permis de construction requis. Cela pourrait signifier que l'entrepreneur n'est pas agréé ou a de mauvais antécédents, hésitant de ce fait à traiter avec l'inspection du bâtiment locale. Cependant, vous devez vérifier avec votre service d'urbanisme local que tous les permis ont été obtenus par l'entrepreneur.
- Vous demandent de l'argent pour acheter les matériaux avant de commencer les travaux. Les entrepreneurs fiables et établis peuvent acheter les matériels à crédit.
- Exigent un paiement en liquide ou souhaitent un paiement intégral d'avance, avant le démarrage des travaux. Trouvez plutôt un entrepreneur qui acceptera un calendrier de paiement avec un acompte et des paiements supplémentaires ultérieurs, jusqu'à la fin des travaux.

Les propriétaires de maison qui croient avoir été victimes d'arnaques devraient consulter un avocat immédiatement. Il y a des dates limites pour annuler les ventes et engager des poursuites judiciaires. Les propriétaires de maison devraient également communiquer avec le Département des services financiers pour toute arnaque relative aux assurances, ou les bureaux du procureur de district de leur comté ou le procureur général de l'État.

Les propriétaires de maison ayant des litiges qui impliquent des entrepreneurs en rénovations peuvent porter plainte au Département d'État de l'État de New York au www.dos.ny.gov ou en appelant au 1-800-697-1220.

Les consommateurs devraient contacter leur compagnie d'assurances, agent ou courtier pour obtenir les réponses aux questions propres aux polices ou déclarations.

Les consommateurs qui ont besoin d'aide supplémentaire sur des questions d'assurances peuvent communiquer avec les Services aux consommateurs du Département des services financiers de l'État de New York au 1-800-339-1759.

Voici certaines suggestions sur des façons sécuritaires de trouver un entrepreneur pour réparer votre maison :

- Prenez des informations sur les entrepreneurs. L'entreprise est-elle connue? Depuis combien de temps existe-t-elle? Demandez des références et vérifiez-les. Assurez-vous que l'entreprise est agréée, cautionnée et assurée. Demandez à voir sa police d'assurance ou le certificat d'assurance. Il existe des ressources en ligne pour trouver des expériences et avis de consommateurs en ce qui a trait aux entrepreneurs.
- Insistez pour avoir un contrat écrit qui comprend une description détaillée des travaux à effectuer et qui spécifie exactement quels matériaux seront utilisés ainsi que leur qualité. Le contrat doit comprendre les dates de démarrage et d'achèvement prévues des travaux. Les conditions, notamment le prix, les paiements et frais financiers, doivent refléter ce que vous avez accepté. Sinon, ne signez pas. Assurez-vous d'avoir une copie de tout ce que vous signez au moment de signer.
- Demandez s'il y a une garantie. Si oui, assurez-vous qu'elle est indiquée par écrit. Si la société ne met pas ses promesses par écrit, recherchez-en une autre qui le fera.
- Ne signez pas le contrat sans le lire attentivement. Si le vendeur vous presse de signer avant que vous ayez lu et compris tout le contrat, ne le signez pas. Ne jamais se fier au vendeur pour lire et vous expliquer le contrat.
- Ne payez pas les travaux en avance.
- Inspectez scrupuleusement toutes les réparations pour vous assurer qu'elles ont été effectuées correctement. Si vous avez un doute ou des questions, n'effectuez PAS votre dernier paiement ni ne signez une déclaration d'achèvement des travaux tant que les réparations ne sont pas terminées.

Il est toujours avisé pour les consommateurs de documenter les dommages existant avant les réparations et les travaux exécutés en vue de les réparer. Il est bon à cet effet de prendre des photos « avant » et « après ».

###

Des informations complémentaires sont disponibles à www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

WE WORK FOR THE PEOPLE
PERFORMANCE * INTEGRITY * PRIDE